



RENTREE 2022 - 2023

VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION
AU TRANSPORT SCOLAIRE
ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS L'AISNE



hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

DEMANDE DE CARTE

Chaque jour, près de 200 000 élèves de la maternelle au lycée bénéficient de la gratuité des transports scolaires.

Si les conditions pour y prétendre sont communes aux cinq départements des Hauts-de-France, les modalités d'inscription et de délivrance des titres de transport peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun des territoires.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GRATUITÉ ?

Les élèves de l'Aisne, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent notamment :

- résider dans l'Aisne,
- ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une de ces agglomérations : Laon, Chauny-Tergnier-La-Fère et dans le territoire du Soissonnais (liste des communes consultable sur le site transports.hautsdefrance.fr),
- être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé du premier ou second degré sous contrat avec l'Etat,
- pouvoir se rendre à leur établissement scolaire par les transports en commun existants.

En cas d'absence de transport régional ou s'il ne correspond pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, une aide individuelle au transport pourra être proposée, sous certaines conditions, par la Région Hauts-de-France.

Les élèves dont la situation ne répond aux critères fixés par la Région peuvent emprunter les cars à titre payant dans la limite des places disponibles.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter et télécharger le règlement régional des transports scolaires sur le site transports.hautsdefrance.fr.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier de la gratuité du transport scolaire, l'inscription est obligatoire. Elle doit être faite en ligne sur transports.hautsdefrance.fr

- En complétant le formulaire en ligne. C'est la solution la plus simple et la plus rapide pour s'inscrire (moins de 5 minutes) ;
- En retournant le formulaire téléchargeable sur le site, dûment complété et signé.

Si vous avez déjà reçu une carte de transport sans contact en 2021 ou 2022, conservez-la. Elle sera rechargée à distance.

QUELLES SONT LES MODALITÉS POUR ACCÉDER AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ?

Si l'inscription de votre enfant est accordée, le document attestant la prise en charge de ses frais de transport sera :

- Disponible sur le site transports.hautsdefrance.fr et/ou vous sera adressé par voie postale à votre domicile,
- Si votre enfant a besoin du TER pour se déplacer, vous serez destinataire d'une prise en charge qu'il conviendra de faire valider auprès du guichet SNCF le plus proche de votre domicile. L'abonnement annuel TER de votre enfant vous sera alors remis.

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Contactez la Région Hauts-de-France :

- par téléphone : 03.74.27.00.50,
- par courriel via notre formulaire de contact : <https://transports.hautsdefrance.fr/contact/>

